

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
LE GRAND CHAROLAIS**

2024-2026

PROJET EDUCATIF

Accueils de Loisirs

Charolles

Digoin

Paray-le-Monial

SOMMAIRE

I. Préambule.....	3
A) Le Projet éducatif.....	3
B) La vocation de la CCLGC.....	3
II. Le territoire de la communauté de Communes Le Grand Charolais.....	4
III. Organisation et fonctionnement.....	5
A) Organisation générale.....	5
B) Le public accueilli.....	6
C) Le fonctionnement général.....	7
D) Les ressources humaines.....	8
E) Les moyens matériels.....	8
F) Les moyens financiers.....	9
IV. Les objectifs généraux et éducatifs de la communauté de communes.....	9
A) Les objectifs généraux.....	9
B) Les objectifs éducatifs.....	11
V. LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES	122
VI. L'EVALUATION	12

I. Préambule

A) Le Projet éducatif

Qui est concerné par le projet éducatif ?

Le projet éducatif des Accueil de Loisirs Sans Hébergement est préparé par la Communauté de Communes Le Grand Charolais. Il est approuvé par le Conseil communautaire.

Il peut être consulté par l'ensemble des acteurs des structures d'accueil de loisirs : les élus, la directrice et directeur adjoint des services, le responsable du service, les équipes de direction, les équipes d'animation et les parents.

Que trouve-t-on dans le projet éducatif ?

La vocation de la Communauté de Communes Le Grand Charolais :

Les objectifs principaux des Accueil de Loisirs Sans Hébergement sont d'accueillir en toutes sécurités (affective, physique et matérielle) les enfants au sein des accueils de loisirs avec un personnel d'encadrement chargé d'animer les groupes d'enfants en fonction de leur âge, d'organiser des activités adaptées à leurs capacités et les attentes des enfants.

La vocation est de permettre à l'enfant de vivre pleinement un temps de vacances agréable et divertissant, tout en contribuant à son développement.

Le fonctionnement des structures :

Les accueils sont répartis sur le territoire en 3 structures d'Accueil de loisirs Sans Hébergement. ALSH Le Grand Charolais, site Charolles, Digoin et Paray Le Monial qui fonctionnent durant les vacances scolaires (période extrascolaire) et les mercredis en période scolaire (période périscolaire).

Les moyens mis à disposition :

- Les ressources humaines en fonction des missions de chacun
- Les moyens financiers nécessaires à un fonctionnement optimal
- Les moyens matériels

Les objectifs généraux et éducatifs :

L'action des accueils de loisirs s'inscrit dans une politique enfance jeunesse en faveur des enfants et définit ses objectifs afin d'évaluer en permanence son organisation et son fonctionnement. C'est le socle de la politique publique de l'enfance pour la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

B) La vocation de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Commune du Grand Charolais organise les accueils de loisirs sur son territoire durant les vacances scolaires (extrascolaires) et les mercredis en période scolaire (Périscolaires).

L'objectif principal des ALSH est d'accueillir les enfants du territoire ou en dehors au sein de l'une des structures et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances.

II. Le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de Commune regroupe 44 communes, étendues sur 942.3 KM2 et compte 39 682 habitants en 2024. Elle a la particularité d'être située sur 2 départements, la Saône et Loire et l'Allier, et 2 régions, la Bourgogne Franche Coté et l'Auvergne Rhône-Alpes. Territoire touristique, industriel tourné vers la céramique, et tertiaire, il dispose de 4 grands parcs d'activités attractifs. Son potentiel démographique est important par sa situation géographique privilégiée, puisque Le Grand Charolais est situé à moins d'une heure de trajet de grands bassins économiques : Moulins, Roanne, Le Creusot-Montceau ou encore Mâcon.

Traversé par la Loire, l'Arconce, la Bourbince et les canaux, le territoire dispose d'un cadre naturel offrant un éventail d'activités sportives ou de loisirs : randonnée, voie verte, canoë... Deux gares TGV à proximité facilitent les déplacements d'affaires (Paris à 2 heures en TGV), et l'accès à 4 autoroutes (A6, A71, A72, A77) lui assure un développement raisonné de ses zones d'activités.

Le territoire communautaire s'organise le long de la RCEA (Route Centre Europe Atlantique), axe qui traverse tout le territoire et conditionne les déplacements.

Trois villes centre (Digoin, Paray, Charolles) et deux bourgs (Palinges et Saint Bonnet de Joux) structurent l'organisation de l'espace et concentrent chacune des activités administratives, commerciales, culturelles, de services et de loisirs.



La Communauté de Communes Le grand Charolais définit l'intérêt communautaire comme tel : « la gestion des accueils collectifs de mineurs accueillant des enfants à partir de 3 ans les mercredis et vacances scolaires, à l'exclusion des temps autour de l'école (matin, soir, pause méridienne) et d'autres animations de quartier, à compter du 1^{er} janvier 2025, sur les communes de Charolles, Digoin et Paray le Monial ».

La Communauté de communes veille à l'application des lois et textes réglementaires concernant le fonctionnement des Accueils Loisirs Sans Hébergement et le recrutement des personnels d'animation.

III. Organisation et fonctionnement

A) Organisation générale :

Les accueils de loisirs de la CCLGC accueillent, les enfants à partir de leur scolarisation permanente. Les familles habitants sur le territoire du Grand Charolais sont prioritaires.

Organisation en 3 structures d'accueil de loisirs :

- ALSH Site Charolles
- ALSH site Digoin
- ALSH Site Paray Le Monial

La Communauté de Commune Le Grand Charolais est reconnue comme l'organisatrice de toutes ces structures. Les accueils sont agréés par la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale) et la PMI (Protection Maternelle Infantile) concernant l'accueil d'enfants de moins de 6 ans.



Les parties prenantes :

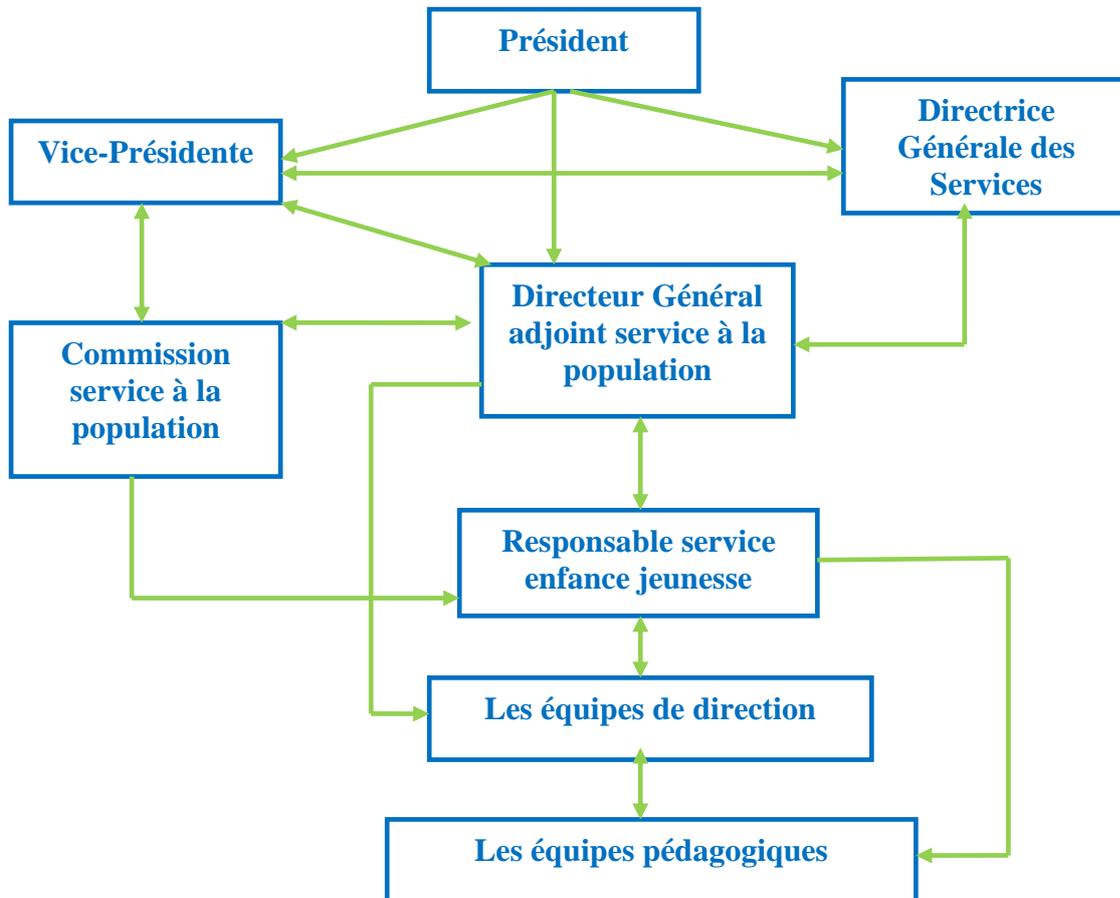
Les interlocuteurs politiques qui sont le président, les vice-présidents, les élus de la commission à la population.

Les interlocuteurs techniques qui sont principalement le Directeur général adjoint, le responsable de service, les équipes de direction et les équipes d'animation.

Et bien évidemment les familles et les enfants accueillis au sein des structures.

Les liens :

L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans le fonctionnement des Accueils de Loisirs sont en liens permanent.



B) Le Public accueilli :

Les Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Grand Charolais accueillent les enfants dès leur scolarité permanente (article L227-4 du code de l'action social et des familles), dont le responsable légal réside sur le territoire du Grand Charolais. Pour les enfants dont les parents résident hors du territoire, ils pourront être accueillis sous réserve de place disponible.

Tous les enfants seront accueillis dans une démarche égalitaire sans distinction sociale ou culturelle et les enfants en situation de handicap seront également accueillis avec les éventuels aménagements que nécessite un accueil de qualité et favoriser au mieux l'intégration.

C) Le fonctionnement général :

Les accueils de loisirs s'organisent dans des locaux adaptés à l'accueil des mineurs. Les communes de Charolles, Digoin et Paray Le Monial, mettent à disposition des bâtiments communautaires pour permettre un accueil optimum.

PERIODE	JOURS D'OUVERTURE	HORAIRES D'OUVERTURE	POSSIBILITE D'INSCRIPTION	LOCAUX		
				ALSH Charolles	ALSH Digoin	ALSH Paray Le Monial
Mercredis en période scolaire	Mercredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray
Vacances scolaires d'Automne	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles + école Bouzereau Macè	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray + école de Bellevue
Vacances scolaires de Noël	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles + école Bouzereau Macè	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray + école de Bellevue
Vacances scolaires d'Hivers	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles + école Bouzereau Macè	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray + école de Bellevue
Vacances scolaires de Printemps	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles + école Bouzereau Macè	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray + école de Bellevue
Vacances scolaires d'été	Du lundi au vendredi (hors jours fériés)	7h45 à 18h00 (Charolles et Paray Le M) 7h00 à 18h30 (Digoin)	Matin/matin repas/ après-midi/ après-midi + repas / journée complète	ALSH Charolles + école Bouzereau Macè	ALSH Digoin + école Le Launay	ALSH Paray + école de Bellevue

D) Les ressources humaines :

L'organisation nécessite des moyens humains indispensables à un service de qualité.
Les principales ressources humaines sont :

- Le responsable du service enfance jeunesse :
 - Veille à la cohérence du service proposé par les ALSH
 - Est l'interlocuteur privilégié entre les différents acteurs qu'impose l'organisation
 - Anime et fait respecter le projet éducatif
 - Coordonne et harmonise les actions
 - Soutien et conseil les équipes de direction
 - Assure les moyens humains, matériels et financiers pour un fonctionnement optimal
 - interlocuteur des partenaires institutionnels et financiers (DSDEN, CAF, SDJES...)

- L'équipe de direction :
 - Anime et fait respecter les projets éducatifs et pédagogiques.
 - Applique et respecte les instructions départementales
 - Gère administrativement les ALSH
 - Assure la sécurité physique et morale du public accueilli
 - Assure la gestion de la structure : administrative, financière et matérielle
 - Anime, forme et accompagne l'équipe d'animation

- L'équipe d'animation :
 - Anime et respecte le projet pédagogique
 - Applique la réglementation en vigueur
 - assure la sécurité physique et morale du public qu'ils encadrent
 - Conçois et mets en place un projet d'animation
 - Veille au respect des locaux et du matériel
 - Anime

- Le personnel de restauration et de ménage :
 - Assure la réglementation relative à l'hygiène alimentaire.
 - Assure le service des repas
 - Assure le nettoyage des locaux et du matériel utilisé

Chaque ressource humaine a les qualifications et les compétences requises pour mener à bien ses missions. Le tout dans une organisation cohérente.

Des formations régulières sont mises en place pour les équipes pédagogiques. Les équipes de direction bénéficient d'un plan de formation suivi par le service RH, lié aux entretiens professionnels annuels. Régulièrement des formations sont proposées par les services départementaux et les organismes de formation de la fonction publique. Les équipes d'animations bénéficient de nombreux temps de préparation pour chaque période de vacances. Des formations internes sont également mises en place par les directeurs aux bénéficiaires des animateurs saisonniers.

Au-delà des animateurs permanents, des animateurs saisonniers sont recrutés pour les périodes de vacances

E) Les moyens matériels :

La communauté de Communes Le Grand Charolais est soucieuse du bon accueil des enfants qui fréquentent les Accueils de Loisirs Sans Hébergement. A cet effet, la collectivité s'efforce de donner les moyens matériels nécessaires.

La collectivité dispose, pour chaque ALSH de locaux aux normes de sécurité qui permettent le bon accueil des enfants. Ces locaux sont agréés auprès de la direction des services départementaux de l'éducation Nationale et de la PMI. Les communes de Charolles, Digoin et Paray Le Monial mettent à disposition des locaux d'école pour améliorer l'accueil.

Chaque ALSH, dispose de matériels pédagogiques en quantité et qualité suffisante pour permettre la mise en place d'activités de qualité. Une partie du matériel est mutualisée entre les différentes structures d'accueils.

F) Les moyens financiers :

La Communauté de Communes du Grand Charolais met des moyens financiers indispensables au bon fonctionnement des ALSH, à la réalisation des objectifs définis et aux actions menées.

-Le budget de fonctionnement :

Les équipes de directions disposent d'un budget de fonctionnement propre à chaque structure. Il permet la prise en charge des prestataires d'activité, des transports nécessaires aux déplacements des activités extérieures, l'achat du matériel pédagogique et des repas. Ce budget permet également la gestion des bâtiments accueillant le public.

-Les partenaires financiers :

Le soutien des partenaires institutionnels est essentiel. La CCLGC perçoit essentiellement des subventions de la CAF dans le cadre de prestations de services. Le conseil départemental, dans le cadre d'actions ponctuelles, intervient dans le financement des actions menées au sein des ALSH.

-La participation des familles :

La Communauté de Communes applique des tarifs accessibles et dégressifs en fonction du quotient familial et du nombre d'enfants inscrits. Une cotisation annuelle et par famille est également facturée.

-La communauté de Communes Le Grand Charolais :

En complément des subventions des partenaires et la participation des familles, la CCLGC intervient financièrement pour le bon fonctionnement de chaque structure.

IV. Les objectifs généraux et éducatifs de la communauté de communes

A) Les objectifs généraux :

L'objectif principal des Accueils de Loisirs Sans Hébergement est de rassembler les enfants du territoire ou en dehors du territoire au sein de l'une des structures d'accueil collectif de mineurs et de permettre à chacun de vivre pleinement son temps de vacances et de détente.

Les accueils de loisirs proposent ainsi des activités de loisirs pour les enfants et les jeunes en prenant en compte les besoins et les demandes des familles et des jeunes du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais.

Les accueils de loisirs ont pour objectif, en tant que service public facultatif, d'accueillir les enfants et de participer à leur éducation dans le cadre de leurs loisirs.

Les accueils de loisirs ont pour vocation de rendre accessibles les activités de loisirs pour le plus grand nombre à travers plusieurs axes.

- **L'enfant et les familles :**

Les ALSH doivent permettre aux enfants d'accéder aux loisirs sans distinction. Le nombre de places disponibles définit respect un accueil de qualité. Une grille de tarifs modulés pour adapter le coût sur une demi-journée, une journée en fonction du quotient familial et des moyens de chacun est mise en place. L'inclusion des enfants en situation de handicap suivra un protocole d'accueil en fonction des moyens en place, pour qu'il s'intègre au mieux dans l'environnement et qu'il trouve sa place au sein du groupe tout en respectant ses capacités et ses attentes et celles des autres.

Les familles et/ou les référents des enfants seront accompagnés régulièrement, avec de nombreux temps d'échange. Les équipes soutiendront les familles en difficultés (orientation financière, aide à l'inscription...) et seront en liens permanent avec les différents partenaires institutionnels (PMI, Dept, foyer...)

- **Appropriation du territoire :**

Le territoire de la Communauté de Communes Le Grand Charolais est vaste et étendu, il présente des différences et de nombreux atouts. Le but est de prendre et faire prendre conscience de son territoire pour les enfants accueillis et les familles concernées. Ceci au travers de l'utilisation des infrastructures existantes du Grand Charolais ainsi que des villes centres. Du travail en transversalité au sein des services du Grand Charolais. Et de l'implication des partenaires locaux, tels que le tissu associatif, les prestataires et autres structures (EHPAD, Pap Blanc, RPA...).

- **Une grande variété d'activités :**

L'enfant est au cœur de l'organisation et des préoccupations des ALSH. En conséquence, les structures mises à disposition sont adaptées ainsi que le matériel pédagogique. Les programmes d'activités définis par l'équipe pédagogique se répartissent en différentes tranches d'âge afin de répondre au mieux aux attentes et besoins des enfants. Par le biais de la construction de ces programmes, celui-ci laisse une part de choix à l'enfant dans l'activité pour lui permettre de le rendre acteur de sa journée. Les équipes pédagogiques sont en réflexion permanente quant à l'organisation. Les programmes d'activités apportent une grande qualité et diversité de l'offre, entre sorties, intervenants, activités artistiques, culturelles, sportives

- **Une équipe pédagogique qualifiée :**

Les équipes pédagogiques sont un rouage essentiel à la qualité de l'accueil du public. Une attention particulière est apportée à ce que les équipes soient formées, engagées dans leurs missions et fidèles. Ainsi, des plans de formations en liens avec les services RH et les partenaires institutionnels sont régulièrement mis à jour, afin d'être réactif quant à la réglementation et aux techniques d'animations. Les nombreux animateurs saisonniers bénéficient de temps de préparation afin de proposer un programme de qualité. Une journée de cohésion/formation est aussi en place pour cibler les apports techniques et pédagogiques adaptés aux structures du Grand Charolais.

B) Les objectifs éducatifs :

Les accueils de loisirs sont des lieux de socialisation, ils visent à accompagner et guider les enfants dans leur apprentissage de la vie en société. Ils ont pour missions de :

- Favoriser le développement des enfants :

Le développement de l'enfant doit être entrepris dans le respect des besoins et des caractéristiques de chaque âge. Ainsi, une pédagogie adaptée doit être mise en place dans les projets de structure et chaque activité doit répondre à cette pédagogie.

- Favoriser l'autonomie des enfants :

La recherche d'autonomie doit permettre à l'enfant d'être acteur de son développement. Cela l'amènera à cultiver son esprit critique et à faire des choix. Le tout en créant une dynamique de vacances où l'enfant est réellement acteur

- Favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité :

Les relations interpersonnelles sont fondées sur la tolérance, la considération et l'expression. La cohésion du groupe est recherchée grâce à une organisation coopérative. La dynamique et la régulation de la vie collective sont favorisées par le dialogue et l'écoute., pour contribuer à la socialisation de l'enfant et favoriser l'intégration de chaque enfant au sein du groupe.

- Favoriser les échanges et les relations :

L'enfant doit développer sa diversité sociale et culturelle. Les projets à travers les relations intergénérationnelles et les échanges avec les partenaires locaux et les parents doivent lui en aider.

- Proposer des activités variées et de qualités :

Les programmes proposent des activités variées et de qualité, adaptées aux différentes tranches d'âges, dans un cadre adapté aux besoins et aux demandes des enfants et des familles du territoire de la Communauté de communes Le Grand Charolais. Cela permettra aux enfants de développer la sensibilité, la curiosité et la créativité par l'accès aux pratiques artistiques, culturelles, sportives et de loisirs.

- Garantir la sécurité :

Les équipes pédagogiques se doivent de garantir, durant toute la prise en charge des enfants, leur bien-être, leur sécurité physique, affective, morale et matérielle

- L'épanouissement de l'enfant :

Les structures d'accueil sont des espaces où les enfants sont au cœur de toutes les préoccupations. Ils y viennent pour s'amuser et s'épanouir. Ce doit être un lieu agréable et d'amusement. Il faut également privilégier les moments de vie collective où les enfants jouent entre eux.

- Le respect :

Les ALSH sont des lieux de vie collective qui ne peuvent fonctionner que si les règles de vie en collectivités sont établies et respectées par tous. Chacun dispose de droits et également de devoirs. Chacun doit respecter l'autre sans distinction en acceptant les différences et divergences culturelles et d'opinion. Le respect des locaux et du matériels est également un point essentiel.

- Considérer le temps du repas

Les temps de repas (goûter, repas du midi...) sont des moments privilégiés. Ils doivent permettre à l'enfant de manger de façon variée, de respecter les notions d'hygiène alimentaire et corporelle, d'avoir une bonne tenue à table...

V. LES RELATIONS AVEC LES FAMILLES

La Communauté de communes prévoit d'associer les familles par différents moyens afin de répondre au mieux aux attentes et besoins. Cette association permet également de créer un lien avec les équipes pédagogiques de chaque structure.

La communication s'effectue de différentes manières :

- diffusion des programmes d'activités et des affiches dans les écoles,
- information des usagers par le site Internet,
- diffusion d'articles dans la presse locale.,
- rencontre des familles sur les accueils de Loisirs

La Communauté de communes souhaite associer les parents aux actions éducatives mises en place et souhaite que les structures ne soient pas seulement des modes de garde. Les familles sont accueillies pour les formalités administratives et reçoivent un règlement intérieur qu'elles doivent signer au moment de l'inscription. Des temps d'échanges réguliers sont opérés avec les familles durant les temps d'arrivée et de départ (faire un bilan de la journée de leur enfant, les amener à découvrir leurs réalisations). Les familles sont invitées à des journées portes ouvertes, fêtes, soirées, jeux en famille...

L'affichage des temps de la journée de l'enfant permet d'associer au mieux les familles et de leur faire prendre conscience et de valoriser le rôle important des ALSH.

VI. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet permet de vérifier la qualité du travail réalisé, sa cohérence générale et la pertinence des actions liées aux problématiques rencontrées. L'évaluation développe la réflexion et la remise en question permanente des équipes pédagogiques.

Les évaluations se font conjointement entre le responsable du service et les équipes de direction, les élus sont associés à cette démarche.

Les temps de bilan permettent une évaluation permanente en soulignant les problèmes rencontrés et en faisant émerger d'un point de vue qualitatif les points positifs, négatifs, les points à améliorer et d'autre part un point quantitatif. Elle permet d'adapter et/ou de réorienter les activités.

Elle permet de voir le degré de réalisation du projet au regard des objectifs initiaux.

Elle permet de définir des perspectives nouvelles.

Le Président,

Gérald GORDAT